

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/22

"Que reste-t-il d' "éco" dans le futur écoquartier ?"

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche

La volonté du Conseil communal d'assurer un développement cohérent et durable du quartier en cours de construction dans le secteur Est du Gros-Seuc est toujours restée intacte et a énormément occupé l'Exécutif et l'Administration pour la gestion et le suivi de ce dossier particulièrement complexe. Le Conseil communal a été confronté à de grandes difficultés jusqu'à ce jour pour obtenir les renseignements sur le développement du projet en cours sur la partie Est (9 immeubles), assurer les contrôles du permis délivré et trouver des solutions techniques et financières avec le promoteur. La seule gestion de la problématique de la conduite du SEDE, qui a impacté la Municipalité de Delémont, a été un dossier extrêmement difficile à gérer, avec de nombreuses séances et discussions pour trouver un accord avec le promoteur. A ce jour, plusieurs sujets liés au permis de construire restent en suspens, comme le Conseil communal l'avait relevé dans la réponse à la question écrite 2.02/22 sur les appartements à loyers modérés. Une convention réglant plusieurs questions en suspens n'a pas encore été validée et signée entre les parties, dans l'attente de négociations encore en cours.

Concernant la question qui porte sur les critères de développement durable applicables à l'écoquartier, le Conseil communal confirme qu'il n'y a pas de label officiel d'écoquartier qui a été fixé dans le plan spécial. Ce dernier mentionne à l'article 40 des prescriptions les règles applicables :

VIII. DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Principe

art.40

- ¹ La conception générale, la construction des bâtiments, les équipements et la gestion doivent viser à la réalisation d'un écoquartier ou d'un quartier durable, à savoir un quartier conforme à des critères de développement durable.
- ² Chaque projet doit prendre en compte cet aspect, en se basant sur les domaines et critères selon l'outil d'évaluation SméO ou équivalent.
- ³ Les projets sont accompagnés d'un rapport basé sur l'outil utilisé, justifiant des choix relatifs à la réalisation d'un écoquartier ou d'un quartier durable.

Les domaines et critères qui avaient été pris en compte pour le plan spécial étaient ceux de l'outil SméO. Pour l'évaluation du permis de construire et du projet avant le début des travaux, c'est le Label site 2000 watts, qui est la norme de référence mentionnée à l'article 77 du Règlement communal sur les constructions, qui a été pris en considération, ce que permettait le plan spécial. Le premier projet réalisé, côté Ouest, soit la petite tour ronde, a parfaitement suivi les critères du label site 2000 watts, grâce à l'excellente collaboration du maître d'ouvrage et de l'architecte, tous deux jurassiens, qui ont géré le projet. C'est une réalisation qui peut être qualifiée d'exemplaire.

La dernière certification sur l'ensemble du quartier avec le Label site 2000 watts a eu lieu en 2021. La Commission du label a octroyé la remise du label « Sites 2000 watts » au site Résidence du parc de la Sorne en cours de développement. Le site a reçu cette distinction pour ses résultats convaincants et exemplaires dans sa planification avec référence aux buts de la société 2000 watts. Plusieurs points d'amélioration ont notamment été évoqués notamment pour les chapitres qui sont juste au-dessus de la limite nécessaire des 50%.

Domaine	Taux de satisfaction*	Points	Pts max.
1. Gestion	60%	66	110
2. Communication, coopération, participation	52%	36	70
3. Utilisation du site et urbanisme	57%	57	100
4. Approvisionnement et élimination	73%	51	70
5. Bâtiments	52%	47	90
6. Mobilité	53%	48	90
Total	57%	305	530

*au moins 50% par domaine

Depuis le printemps 2021, la Municipalité n'a pas été informée des choix effectués par le promoteur, notamment en matière de construction. Il est donc impossible à ce stade de déterminer si les critères seront bien tous remplis et si oui à quel niveau. Les **points sur lesquels les critères seront en tout cas satisfaits** selon la connaissance de la Municipalité sont pour l'instant les suivants en référence à ceux décrits dans la question écrite : desserte en transports publics et à mobilité douce (une partie des efforts étant consentie par les pouvoirs publics) ; parking visiteurs à l'est du quartier (les parkings des résidents et usagers sont en sous-sol sous chaque immeuble) ; approvisionnement énergétique renouvelable (grâce à l'investissement réalisé par la Municipalité et au contracting SID) ; mise en place d'espaces verts (la superficie exacte et la qualité restent à évaluer) ; mise sur le marché de 10% de logements à loyers modérés.

Les **critères sur lesquels il n'y a pas encore de garanties à ce jour** sont notamment les suivants : espace pour voitures Mobility ou autres et vélos en libre-service ; matériaux avec minimisation de l'empreinte écologique ; mixité intergénérationnelle et sociale ; qualité des espaces publics et de détente, gestion diversifiée des espaces verts en faveur de la biodiversité ; intégration d'une démarche participative en particulier pour les futurs habitants en constituant notamment un comité de quartier.

Le prochain réaudit est prévu en 2023 en forme « Exploitation » car une partie des bâtiments sera utilisée et cela permettra de vérifier la mise en œuvre des critères. Les résultats permettront d'avoir un état des lieux plus détaillé. Dans l'intervalle, vu les engagements pris par le promoteur, le terme d'écoquartier reste adapté.

Concernant la suite de l'évaluation de la durabilité des quartiers en général, il y a lieu de prendre en considération que des changements sont intervenus depuis le début de cette année dans les outils de labellisation. Les trois associations CECB, Minergie et NNBS et l'Office fédéral de l'énergie ont en effet décidé de collaborer plus étroitement qu'aujourd'hui (certification, assurance qualité, formation continue, commercialisation, etc.) et de redéfinir les différents labels et notamment celui de Site 2000 watts qui sera remplacé à terme par deux nouveaux labels : Minergie-Quartier et SNBS-Quartier.

Le Conseil communal proposera une adaptation du Règlement communal sur les constructions afin d'intégrer ces nouveaux labels officiels, en particulier dans les futurs quartiers en cours de planification. Le label SEED, pris comme référence pour le quartier des Arquebusiers dont le plan spécial est en cours, ne sera certainement plus utilisé, pour deux raisons principales : il ne s'agit pas d'un label officiel reconnu par les pouvoirs publics et il est extrêmement complexe et coûteux à mettre en œuvre.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 août 2022